ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 137

présenté par
M. Viry, M. Cherpion, Mme Anthoine, M. Bazin et Mme Bazin-Malgras

---

ARTICLE 2

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – Un bilan annuel produit par la Collectivité européenne d’Alsace sur la mise en œuvre du présent article est transmis au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

S’agissant des nouvelles facultés de pilotage de politique tourisme, conférées à la CEA, un rapport est présenté au Parlement afin de veiller aux impacts réels.